



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le **14 AVR. 2022**
ID : 039-283900017-20220413-B2022_09-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 13 avril 2022

Délibération n° B 2022-09

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
24/03/2022

Convention financière avec l'Agence Régionale de Santé de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ relative à l'appui aux centres de vaccination pour l'année 2021 : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SDIS du JURA, à la demande du Préfet, outre ses propres missions, a contribué activement à la lutte contre la pandémie de la COVID 19 en participant à la mise en place et l'organisation des centres de vaccination jurassiens au cours de l'année 2021.

Ceci s'est traduit ainsi :

- actes des membres du SSSM professionnels et volontaires (dont l'indemnisation a été en grande partie prise en charge par l'assurance maladie au titre de leur qualité de professionnels de santé),
- action des sapeurs-pompiers professionnels comme superviseurs ou animateurs ou encore en missions DOCTOLIB pour faciliter la prise de rendez-vous,
- participation des sapeurs-pompiers volontaires à l'animation, l'organisation et la permanence d'accueil

Cette mobilisation en personnel, temps, dépenses a pu déboucher sur une possibilité d'indemnisation dans le cadre des fonds d'intervention régionaux de l'ARS BFC.

Après instruction d'un dossier et échanges, la signature d'une convention figurant en annexe devrait nous permettre de recouvrer une somme de 178 200,74 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2022-09 DU 13 AVRIL 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 14 AVR. 2022
Affiché le 14 AVR. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT